



## **Déclaration d'engagement en matière de lutte contre la corruption**

### **1. Engagement**

La société **Kloros**, en qualité de responsable du groupement de certification FSC, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de lutte contre la corruption et les pratiques assimilées.

À ce titre, Kloros affirme son engagement à :

- respecter les lois nationales et internationales relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent ;
- proscrire toute forme de corruption active ou passive, directe ou indirecte, dans le cadre de ses activités ;
- ne proposer, offrir, solliciter ou accepter aucun avantage indu, financier ou non, susceptible d'influencer une décision ou une relation commerciale ;
- garantir une gestion transparente, intègre et traçable de ses activités et de ses relations avec ses partenaires ;
- sensibiliser, le cas échéant, ses collaborateurs et les membres du groupement aux bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité.

### **2. Application au groupement**

Dans le cadre du groupement de certification FSC :

- les membres du groupement sont tenus d'adopter un comportement conforme aux principes d'intégrité et de transparence ;
- toute pratique de corruption ou assimilée est strictement interdite ;
- tout manquement à ces principes peut entraîner des mesures correctives, pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion du groupement.

### **3. Accessibilité**

La présente déclaration est librement accessible et mise à disposition gratuitement à toute partie intéressée.

### **4. Entrée en vigueur**

La présente déclaration entre en vigueur à compter de sa date de signature.

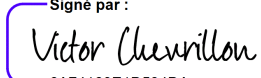
Fait à : Paris \_\_\_\_\_

Le : 13/04/2026 / \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire : M. Victor CHEVRILLON, Président  
\_\_\_\_\_

Pour la société Kloros

Signature :

Signé par :  
  
6A74160E1D594DA...